



La Balme de Sillingy, le 1^{er} octobre 2026

ARRÊTÉ N° 2026-042

Objet : Foire de la Bathie

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de sécurité intérieure et notamment son article L.511-1 ;

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que l'organisation de la Foire de la Bathie et de la fête foraine qui se dérouleront du mercredi 21 octobre 2026 au mercredi 4 novembre 2026 impose des fermetures d'axes et de parkings ;

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des participants, exposants, forains, organisateurs et visiteurs durant cette période ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation route de Choisy dans sa partie comprise entre la route de Paris et le chemin du Moulin sera interdite à tous véhicules le dimanche 25 octobre 2026 de 5h à 21h. Les riverains de la route de Choisy, du chemin de la Montagne et de l'allée du Père Eloi devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 25 octobre 2026 à 5h. Les résidents de la copropriété Le Parc de la Mandallaz, devront sortir obligatoirement par la sortie sur le chemin du Moulin.

La circulation route du Canal sera interdite à tous véhicules le dimanche 25 octobre 2026 de 5h à 21h. Les riverains de la route du Canal, de l'impasse du Montagnon et du chemin de la Montagne devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 25 octobre 2026 à 5h.

La circulation rue Octave Puthod sera interdite le dimanche 25 octobre 2026 de 5h à 21h. Les riverains résidants aux n° 10, 12, 13, 14, 15, 18 et 20 devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 25 octobre 2026 à 5h.

La circulation route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 (rond-point Netto) et la rue Francis Goddet sera interdite le dimanche 25 octobre 2026 de 5h à 21h. L'accès des résidents rue des Ecureuils, rue des Garennes, rue des Epervières, des n° 1 - 2-3-4-4Bis-5-8-10-11 route de Paris, des véhicules de secours et des exposants à ladite foire, sera autorisé. Les résidents de la route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 et la rue des Ecureuils, devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 25 octobre 2026 à 5h. Une déviation sera mise en place par la route départementale.

La circulation rue Colle Umberto et rue de Jeannette sera interdite le dimanche 25 octobre 2026 de 5h à 21h. Les riverains devront prendre leur disposition afin de sortir leur véhicule avant le dimanche 25 octobre 2026 à 5h.

Tout véhicule qui circulera sur ces axes entre 5h et 21h sera en infraction et sera verbalisé (Natif 256 - 135 euros d'amende).

Article 2 :

Un sens unique sera mis en place le dimanche 25 octobre 2026, de 5h à 21h, il concernera la rue Francis Goddet et la route de Vivelle. Il partira de la route de Paris jusqu'à la route d'Avully.

Un sens interdit sera mis en place route de Vivelle et rue Francis Goddet de 5h à 21h. Il sera dans le sens, route d'Avully, route de Paris, il partira de la route d'Avully, jusqu'à la route de Paris.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé (Natif 256 - 135 euros d'amende).

Article 3 :

La circulation sera interdite route de la Vie Borgne coté descendant, du dimanche 25 octobre 2026 à 5h, au lundi 26 octobre 2026 à 12h, afin de permettre un stationnement en épis dans le sens montant de la voie. Une déviation sera mise en place par la route de Dalmaz. Tout véhicule en infraction sera verbalisé (Natif 256 - 135 euros d'amende).

Article 4 :

Le stationnement route de Choisy sera interdit à tous véhicules du samedi 24 octobre 2026 à 14h jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 21h. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 25 octobre 2026.

Le stationnement route du Canal sera interdit à tous véhicules du samedi 24 octobre 2026 à 14h jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 21h. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 25 octobre 2026. L'installation des exposants n'est autorisée que sur le côté gauche en descendant la route du Canal.

Le stationnement rue Octave Puthod sera interdit du samedi 24 octobre 2026 à 14h jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 21h. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 25 octobre 2026.

Le stationnement route de Paris dans sa partie comprise entre le giratoire du RD3 et la limite de la commune avec Sillingy sera interdit le dimanche 25 octobre 2026 de 5h à 21h. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 25 octobre 2026.

Le stationnement rue Colle Umberto sera interdit du samedi 24 octobre 2026 à 14h jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 21h.

Article 5 :

Le stationnement en épi, rue Colle Umberto, face au parking de la salle G. Daviet sera interdit du vendredi 23 octobre 2026 à 13h au dimanche 25 octobre 2026 à 21h.

Article 6 :

Le stationnement sera interdit sur le parking du supermarché NETTO du samedi 24 octobre 2026 à 7h au dimanche 25 octobre 2026 à 21h.

Article 7 :

L'installation de tout exposant est interdite sur l'ensemble de la commune, sauf aux endroits prévus par cet arrêté et aux horaires prévus.

Article 8 :

Le stationnement sera interdit, à tous véhicules, sur le parking Mercier au droit de la banque Société Générale, du samedi 24 octobre 2026 à 22h jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 22h. L'installation des exposants sera interdite avant l'arrivée des placiers le dimanche 25 octobre 2026.

Article 9 :

Le stationnement sera interdit, à tous véhicules, sur le parking de la salle G. Daviet du vendredi 23 octobre 2026 à 13h au lundi 26 octobre 2026 à 17h.

Article 10 :

Le stationnement sera interdit, sur le parking de la poste, il sera réservé aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux autorités invitées par la municipalité.

Article 11 :

L'aire de camping-car sera fermée à compter du jeudi 15 octobre 2026. Le parking du Domaine du Tornet sera fermé le vendredi 16 octobre 2026 à 7h à tous véhicules pour l'aménagement de la fête foraine. A compter du lundi 19 octobre 2026 à 10h, il sera réservé à l'installation de la fête foraine, jusqu'au mercredi 4 novembre 2026 à 21h.

Article 12 :

L'installation des manèges et caravanes des forains (ayant préalablement réservés leurs emplacements, fournis les documents, droits de place et chèques de caution obligatoires et pour lesquels la mairie aura donné l'accord), sur le parking du Domaine du Tornet sera autorisée du lundi 19 octobre 2026 à 10h jusqu'au mercredi 4 novembre 2026 à 21h. Tout propriétaire de manège, véhicule ou caravane n'ayant pas fourni les documents demandés et donc non autorisé par la mairie, sera verbalisé.

Article 13 :

Le lundi 19 octobre 2026, la police Pluri communale rédigera un rapport constatant l'état des différentes bornes installées en 2026 sur l'aire de camping-cars. En cas de dégradations constatées lors du départ des forains, prévu le mercredi 4 novembre 2026, les travaux de remise en état seront facturés.

Article 14 :

L'installation des exposants, manèges des forains ou autres, sur les voies citées ci-dessus devra permettre la libre circulation des véhicules de secours à tout moment. En aucun cas ces services de secours ne seront responsables des dégâts pouvant être occasionnés par le passage des véhicules ou engins d'intervention.

Article 15 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 16 :

Aucun manège, stand ou caravane de forains ne pourra s'installer sur un autre lieu de la commune.

Article 17 :

Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tous véhicules en infraction sera considéré en stationnement gênant et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 18 :

Toute personne, exposant ou forain rentrant dans les différents axes ou parkings nommés dans les articles ci-dessus sans autorisation, sera verbalisée pour sens interdit.

Article 19 :

Toutes infractions constatées à l'utilisation du domaine public sans autorisation, seront facturées dans le cadre de la délibération N° 2025-079 du 8 décembre 2025.

Article 20 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Madame la Préfète du Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses ;
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy ;
- Monsieur le Président de La Balme en Fêtes ;
- Monsieur le Président du Comité de éleveurs ;
- Monsieur le Directeur du supermarché Netto ;
- Messieurs les propriétaires du parking Mercier ;

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu : De sa
réception en Préfecture le 05/10/2026
De sa publication le 05/10/2026



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.